



Assemblée Générale

Mardi 11 juin 2024 de 10h30 à 13h00

Salle du Conseil de Paris - 2^é étage de l'Hôtel de Ville de Paris

1, Place de l'Hôtel de Ville 75004 PARIS

Bulletin d'inscription à l'Assemblée générale

&

Candidatures pour le conseil d'administration

A retourner à Cités Unies France **avant le 27 mai** ou par mèl à e.seyoum@cites-unies-france.org

1/ Inscription à l'Assemblée générale

Nom de la collectivité :

Nombre d'habitants au dernier recensement :

Prénom et nom de la / du maire / présidente / président :

La/le maire/ la /le président(e) sera présent(e) à l'Assemblée générale :..... oui... non

La / le maire/ la/le président(e) nomme pour le/la représenter :

Prénom et nom :

Qualité :

Adresse :

.....

Tél. Courriel :

2/ Elections du Conseil d'administration

Pour information, rappel des Statuts tels qu'adoptés en assemblée générale extraordinaire le 9 décembre 2020

Article 10 – Conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend 42 membres dont

- 8 membres pour le 1^{er} collège*
- 8 membres pour le 2^{ème} collège*
- 8 membres pour le 3^{ème} collège*
- 10 membres pour le 4^{ème} collège*
- 8 membres pour le 5^{ème} collège*

Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret majoritaire à un tour et par collège de l'Assemblée générale. Le mandat des administrateurs est de 3 ans, renouvelable. Dans l'hypothèse où le nombre maximum de collectivité membres du CA n'est pas atteint, l'assemblée générale autorise le dépassement des quotas par collège.

Chaque membre est représenté : par Madame/Monsieur le maire, le/la président(e) du conseil général, le/la président(e) du conseil régional, le/la président(e) de la structure intercommunale, ou son/sa représentant(e) délégué(e), lui/elle-même élu(e) local(e),

Le conseil d'administration décide des orientations stratégiques de l'association, est responsable de la gestion courante de l'association et du contrôle de sa mise en œuvre par la direction. Il arrête les comptes de chaque exercice en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale pour son approbation.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, notamment pour l'arrêté des comptes et le vote du budget, accompagné des propositions d'orientations. Les documents soumis au débat sont transmis au moins 7 jours ouvrables à l'avance.

Les fonctions d'administrateur(-trice) de l'association sont bénévoles.

Le conseil d'administration décide de la convocation de l'assemblée générale, en prépare l'ordre du jour et présente éventuellement les propositions de réforme des statuts.

La collectivité, à jour de cotisation au moment de l'AG, souhaite se présenter au Conseil d'administration :

.....

oui..... non

Au titre du :

1^{er} Collège (collectivités et intercommunalités de moins de 10 000 habitants)..... oui..... non

2^{ème} Collège (collectivités et intercommunalités de 10 000 à 50 000 habitants)..... oui..... non

3^{ème} Collège (collectivités et intercommunalités de 50 000 à 99 999 habitants)..... oui..... non

4^{ème} Collège (collectivités et intercommunalités de 100 000 habitants et plus)..... oui..... non

5^{ème} Collège (départements et régions)..... oui..... non

et sera représentée par

3/ Candidatures au Bureau exécutif

Pour information, rappel des Statuts tels qu'adoptés en assemblée générale extraordinaire le 9 décembre 2020 :

Article 11- Bureau exécutif

Le conseil d'administration élit en son sein, sur candidature, des élu(e)s locaux(ales), pour constituer le bureau exécutif : le/la président(e) de l'association et deux président(e)s délégué(e)s, le/la secrétaire général(e), le/la secrétaire général(e) adjoint(e), le/la trésorier(ère), le/la trésorier(ère)-adjoint(e) soit 10 membres, élus pour 3 ans.

En cas d'égalité des voix lors d'un vote, celle du/de la président(e) est prépondérante. En cas de démission d'un membre du bureau exécutif, le conseil d'administration procède à son remplacement sur proposition de la présidente ou du président de l'Association.

Le bureau exécutif a un rôle fonctionnel et d'exécution : il définit les orientations stratégiques sur proposition de la Direction, il supervise la gestion administrative et financière de l'association et dresse un rapport financier chaque année pour le conseil d'administration et pour l'assemblée générale.

Les membres du Bureau exécutif sont élus pour 3 ans, renouvelable. Il n'y pas de suppléance possible pour les membres du Bureau.

Les fonctions de membre du Bureau sont exercées à titre gratuit et ne donnent pas lieu à défraiement.

Le/ la directeur(trice) général(e) de l'association assiste, à titre consultatif, aux séances du bureau exécutif. Il n'y pas de suppléance possible pour les membres du bureau.

⇒ Peuvent donc se présenter au Bureau non pas des collectivités mais des personnes physiques, élu-e-s locaux. Les personnes souhaitant siéger au Bureau exécutif feront acte de candidature lors du premier Conseil d'administration (dans la continuité de l'AG), le 11 juin 2024

Signature du/de la maire

ou

Signature du/de la président-e

Cachet de la collectivité :

Cachet de la collectivité

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez-vous adresser au secrétariat : 01 53 41 81 81